Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 27.08.2025

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **Pirimor**

· **Code du produit:** 13500
· **UFI:** 9J60-805S-900Y-51DP
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
· **Secteur d'utilisation** Cultures agricoles
· **Emploi de la substance / de la préparation** Insecticide

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Producteur/fournisseur:**
Leu+Gygax AG
Baslerstrasse 42
CH-4665 Oftringen

· **Service chargé des renseignements:**
Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 27.08.2025
Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Pirimor

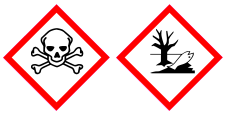
(suite de la page 1)



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**



GHS06 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger
· **Mentions de danger**
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P330 Rincer la bouche.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre collecteur pour déchets spéciaux.
· **Indications complémentaires:**
SPe8 dangereux pour les abeilles
Réservé aux utilisateurs professionnels
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH208 Contient pirimicarbe. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable
· **vPvB:** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**
· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 23103-98-2 EINECS: 245-430-1	pirimicarbe Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; Carc. 2, H351; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1, H317	≥50-<70%
CAS: 14807-96-6 EINECS: 238-877-9	talc (Mg3H2(SiO3)4) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥10-<20%
CAS: 8061-51-6	Lignosulfonate de sodium Eye Irrit. 2, H319	≥1-<10%
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4	docusate sodique Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	≥1-<3%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· **Remarques générales:**
Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
· **Après inhalation:**
Placer la personne intoxiquée à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
· **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.

· **Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

· **Après ingestion:**
En cas d'ingestion, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON Tél. 145 / un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les intoxications provoquent les effets suivants, qui vont de pair avec l'inhibition de la cholinestérase :
nausées
diarrhée
Vomissements

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Possibilités de diagnostic : détermination en laboratoire de l'activité de la cholinestérase dans le sérum.
Administrer du sulfate d'atropine comme antidote. Un traitement avec des préparations à base d'oxime n'est pas recommandé.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**
Moyen d'extinction - pour les petits feux:
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction pour les grands feux:
Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée
Löschmittel bei grossen Bränden:
Alkoholbeständiger Schaum oder
Sprühwasser

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Le feu va s'étendre en brûlant avec une flamme visible.
Étant donné que le produit contient des composants organiques combustibles, une fumée dense et noire se forme en cas d'incendie, contenant des produits de combustion dangereux (voir section 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut être nocive pour la santé.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

oxides de carbone (COx)
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre

· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité:**
Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
· **Autres indications**
Ne pas laisser les eaux d'écoulement provenant de la lutte contre l'incendie s'écouler dans les eaux usées ou les cours d'eau.
Refroidir les récipients fermés à proximité du foyer d'incendie avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Eviter la formation de poussière.
· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées avec des détergents. Éviter les solvants.
Retenir et jeter l'eau de lavage contaminée.
· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable en air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces des dissolvants inflammables ou est manipulé en présence des dissolvants inflammables.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation ne pas manger, boire ou fumer.

· **Conseils pour une manipulation sans danger**
Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Garder les récipients bien fermés das un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
14807-96-6 talc (Mg3H2(SiO3)4)
2 mg/m³ (poussière respirable), valeur MAK (CH SUVA) 1 mg/m³ (poussière respirable) (2004/37/EC)
546-93-0 Carbonate de magnésium
3 mg/m³ (aveolengängiger Staub), MAK-Wert (CH SUVA)
23103-98-2 pirimicarbe
0,8 mg/m³, TWA

· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Préparation de la bouillie : porter des gants de protection + des lunettes de protection + un masque respiratoire (P3). Application de la bouillie : porter des gants de protection + une combinaison de protection. Des dispositifs techniques de protection pendant l'application (par exemple une cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle obligatoire s'il est garanti qu'ils offrent une protection comparable ou supérieure.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Garder la concentration dans l'air en dessous des limites d'exposition professionnelle normales.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

· **Protection respiratoire:**



En cas de concentrations supérieures aux valeurs AGW, un appareil respiratoire approprié et testé doit être porté.
Respirateur avec filtre à particules (EN 143).
La classe de filtre du respirateur doit être adaptée à la concentration maximale de polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant survenir lors de la manipulation du produit.
Si la concentration est dépassée, un dispositif d'isolement doit être utilisé. Type de filtre: Type de particules (P)

· **Protection des mains:**



Gants de protection CE III adaptés et résistants aux produits chimiques (EN 420:2004+A1:2010 and EN ISO 374-1:2016+A1:2018), même en cas de contact direct prolongé. (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), etc.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**
Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
> 480 min / 0,4 mm d'épaisseur

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

(suite page 8)

(suite de la page 7)

· **Protection du corps:**



Choisir les moyens de protection corporelle en fonction de l'activité et des effets possibles, tablier, bottes de protection (EN ISO 13287), combinaison de protection chimique (selon EN ISO 20347).

vêtement de protection contre la poussière
Enlever les vêtements contaminés et laver avant les remettre.

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **Indications générales**	
· **État physique**	Granulés Solide
· **Couleur:**	bleu-vert à vert
· **Odeur:**	faible
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé
· **Point de fusion:**	89 °C
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Donnée non disponible.
· **Point d'ébullition:**	
· **Inflammabilité**	Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **Inférieure:**	Non déterminé
· **Supérieure:**	Non déterminé
· **Point d'éclair**	Non applicable
· **Température de décomposition:**	Non déterminé
· **La température d'inflammation minimum:**	
· **pH**	7-11 (bei 1 % w/V)
· **Viscosité:**	
· **Viscosité cinématique**	Non applicable
· **Dynamique:**	Non applicable
· **Solubilité**	
· **l'eau:**	Soluble
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non déterminé
· **Pression de vapeur:**	Non applicable

(suite page 9)

(suite de la page 8)

· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité:**	0,4 - 0,6 g/cm3
· **Densité relative**	Non déterminée
· **Tension superficielle**	
· **Densité de vapeur:**	Non applicable
· **Caractéristiques des particules**	Aucune donnée disponible.
· **9.2 Autres informations**	masse volumique apparente: 0.4 - 0.6 g/cm3
· **Aspect:**	
· **Forme:**	Granulés
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**	
· **Température d'inflammation:**	Température minimale d'inflammation : 500 °C Température d'auto-inflammation : 245 °C
· **Plus petite énergie d'inflammation:**	Energie d'allumage minimale : >1.000 mJ
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif.
· **Classe d'explosivité de poussière:**	Forme des nuages de poussière inflammable.
· **Taux d'évaporation:**	Donnée non disponible.
· **Indice de combustion:**	5 à 20 °C 5 à 100 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
· **10.2 Stabilité chimique** Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
La formation de mélanges vapeur/air inflammables est possible en cas d'utilisation ou de libération accidentelle.
· **10.4 Conditions à éviter**
Pas de décomposition si les prescriptions/indications pour le stockage et l'utilisation sont respectées.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas de matières à signaler spécialement.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
Oxydes nitriques (NOx)

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Oxydes de soufre (SOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë**
Toxique en cas d'ingestion.
Nocif par inhalation.
· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Pirimor

Oral	LD50	87 mg/kg (rat) (male and female rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (male and female rat)
Inhalatoire	LD50	1,41 mg/kg (rat) (4 h) (male and female rat) (dust/mist)

23103-98-2 pirimicarbe		
Oral	LD50	142 mg/kg (rat) (female rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (male and female rat)
Inhalatoire	LC50	0,858 mg/l (rat) (4 h) (female rat) dust/mist)
577-11-7 docusate sodique		
Oral	LD50	3.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)

· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
sodium ; 1,2-bis-(2-éthyl-hexyloxycarbonyl)-éthanesulfonate : irritant pour la peau
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Pirimicarbe (ISO) : Sensibilisant
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 27.08.2025
Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Pirimor

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
· **Toxicité écologique:**
Pirimor

Fish toxicity LC50	78 mg/l (Lepomis macrochirus (fish)) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	0,046 mg/l (Daphnia magna) (48 h)

23103-98-2 pirimicarbe	
NOEC	0,0009 mg/l (Daphnia magna) (21d)
	18 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28d)
	50 mg/l (Raphidocelis subcapitata) (96h)
Fish toxicity LC50	79 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	0,017 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants ErC50	180 mg/l (Raphidocelis subcapitata) (96 h)
577-11-7 docusate sodique	
EC50	>1-10 mg/l (Daphnia magna) (48h)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pirimicarbe (ISO) :
Stabilité dans l'eau
demi-vie de dégradation : 36 - 55 d
non persistant dans l'eau

Stabilité dans le sol
Temps de dispersion : 29 - 365 d
Pourcentage de dispersion : 50 % (T50)
non persistante dans le sol
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne montre pas de bioaccumulation.
· **12.4 Mobilité dans le sol** Pirimicarb: moyenne mobilité dans le sol
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable
· **vPvB:** Non applicable
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.
· **12.7 Autres effets néfastes**
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (auto-classification) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

(suite page 12)

(suite de la page 11)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:**
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec produit ou le récipient utilisé.
Ne pas jeter les déchets dans les égouts.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
· **Code déchet:**
02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Vider les restes.
Rincer les récipients trois fois.
Remettez les contenants vides et usagés au service de collecte des ordures.
Ne pas réutiliser les contenants vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
· **ADR, IMDG, IATA** UN2757

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
· **ADR** 2757 CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (pirimicarbe), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· **IMDG** CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (pirimicarb), MARINE POLLUTANT
· **IATA** CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (pirimicarb)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 6.1 Matières toxiques.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 27.08.2025

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Pirimor

(suite de la page 12)

· **Étiquette**	6.1
· **IMDG, IATA**	
	
· **Class**	6.1 Matières toxiques.
· **Label**	6.1
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR, IMDG, IATA**	III
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	
· **Marine Pollutant:**	Oui
· **Marquage spécial (ADR):**	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention: Matières toxiques.
· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**	66
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable
· **Indications complémentaires de transport:**	
· **ADR**	
· **Quantités limitées (LQ)**	5 kg
· **Quantités exceptées (EQ)**	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· **Catégorie de transport**	1
· **IMDG**	
· **Limited quantities (LQ)**	5 kg
· **Excepted quantities (EQ)**	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 27.08.2025

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Pirimor

(suite de la page 13)

· **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 2757 CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (PIRIMICARBE), 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**
Artcle 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/ cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une

(suite page 15)

(suite de la page 14)

attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
· **Contact:**
· **Date de la version précédente:** 18.08.2025
· **Numéro de la version précédente:** 41
· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
NOEC: No Observed Effect level Concentration
LOEC: Lowest Observed Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
EC□□: half maximal effective concentration
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 *Révision: 27.08.2025*

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Pirimor

(suite de la page 15)

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1